



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
1<sup>er</sup> mai 2025  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

**Comité des droits de l'enfant**  
**Quatre-vingt-dix-neuvième session**  
Genève, 12-30 mai 2025  
Point 1 de l'ordre du jour provisoire  
**Adoption de l'ordre du jour**

## Ordre du jour provisoire annoté\*

### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation.
3. Soumission de rapports par les États Parties.
4. Examen des rapports des États Parties.
5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents.
6. Méthodes de travail du Comité et processus de renforcement des organes conventionnels.
7. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
8. Journée de débat général.
9. Observations générales.
10. Sessions futures.
11. Questions diverses.

### Annotations

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 9 de son règlement intérieur, le Comité des droits de l'enfant peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points. Seuls des points urgents peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

L'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-dix-neuvième session a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec la présidence du Comité, conformément à l'article 6 du règlement intérieur.

\* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.



## 2. Questions d'organisation

La quatre-vingt-dix-neuvième session se tiendra du 12 au 30 mai 2025. Elle s'ouvrira le lundi 12 mai à 10 heures, heure de Genève, au Palais Wilson.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur, les membres nouvellement élus du Comité prendront en séance publique l'engagement solennel ci-après :

« Je m'engage solennellement à exercer mes fonctions et attributions de membre du Comité des droits de l'enfant en tout honneur et dévouement et en toute conscience, et à respecter les principes d'indépendance et d'impartialité des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme que le Comité a fait siens. ».

Conformément à l'article 43 (par. 9) de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux articles 17 et 20 du règlement intérieur, le Comité élira son bureau parmi ses membres pour une période de deux ans.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.

Au titre du présent point, le Comité examinera le programme de travail de la session ainsi que toute autre question concernant l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

## 3. Soumission de rapports par les États parties

### *Rapports reçus*

À part les rapports devant être examinés à la quatre-vingt-dix-neuvième session et les rapports mentionnés dans l'ordre du jour provisoire de la session précédente ([CRC/C/98/1](#)), le Secrétaire général n'a pas reçu de rapport d'État Partie sur l'application de la Convention.

### *Rapports en retard*

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-soumission de rapports. On trouvera des informations sur les rapports périodiques attendus au titre de la Convention, du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants dans la base de données relative aux organes conventionnels<sup>1</sup>.

## 4. Examen des rapports des États Parties

On trouvera dans le tableau ci-dessous un calendrier provisoire de l'examen des rapports à la quatre-vingt-dix-neuvième session, établi par le Secrétaire général en concertation avec la présidence et soumis à l'approbation du Comité.

| <i>Date</i>              | <i>État</i>              | <i>Rapport</i>                                                                                                                                    |
|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lundi 12 mai, après-midi | Norvège                  | Septième rapport périodique ( <a href="#">CRC/C/NOR/7</a> et <a href="#">CRC/C/NOR/7/Corr.1</a> )                                                 |
| Mardi 13 mai, matin      | Norvège ( <i>suite</i> ) |                                                                                                                                                   |
| Mardi 13 mai, après-midi | Pakistan                 | Rapport valant sixième et septième rapports périodiques ( <a href="#">CRC/C/PAK/6-7</a> )<br>Rapport initial ( <a href="#">CRC/C/OPSC/PAK/1</a> ) |

<sup>1</sup> Voir [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Countries.aspx?Lang=fr](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Countries.aspx?Lang=fr). Voir également [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/LateReporting.aspx?Lang=fr](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/LateReporting.aspx?Lang=fr).

| <i>Date</i>                       | <i>État</i>                | <i>Rapport</i>                                                                                                                                   |
|-----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mercredi 14 mai, matin            | Pakistan ( <i>suite</i> )  |                                                                                                                                                  |
| Mercredi 14 mai, après-midi       | Indonésie                  | Rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques ( <a href="#">CRC/C/IDN/5-6</a> )                                                       |
| Jeudi 15 mai, matin               | Indonésie ( <i>suite</i> ) |                                                                                                                                                  |
| Jeudi 15 mai, après-midi          | Iraq                       | Rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques ( <a href="#">CRC/C/IRQ/5-6</a> )                                                       |
| Vendredi 16 mai, matin            | Iraq ( <i>suite</i> )      |                                                                                                                                                  |
| Mardi 20 mai, après-midi          | Roumanie                   | Rapport valant sixième et septième rapports périodiques ( <a href="#">CRC/C/ROU/6-7</a> )                                                        |
| Mercredi 21 mai, matin            | Roumanie ( <i>suite</i> )  |                                                                                                                                                  |
| Mercredi 21 mai, après-midi       | Qatar                      | Rapport valant quatrième à septième rapports périodiques ( <a href="#">CRC/C/QAT/5-6</a> )                                                       |
| Jeudi 22 mai, matin               | Qatar ( <i>suite</i> )     |                                                                                                                                                  |
| Jeudi 22 septembre, après-midi    | Brésil                     | Rapport valant cinquième à septième rapport périodique ( <a href="#">CRC/C/BRA/5-7</a> )<br>Rapport initial ( <a href="#">CRC/C/OPSC/BRA/1</a> ) |
| Vendredi 23 septembre, après-midi | Brésil ( <i>suite</i> )    |                                                                                                                                                  |

**5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents**

Le Comité continuera d'examiner de quelle manière il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

**6. Méthodes de travail du Comité et processus de renforcement des organes conventionnels**

Le Comité poursuivra sa discussion sur l'organisation de ses travaux futurs et sur les procédures à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des États Parties. En particulier, il continuera d'appliquer sa décision n° 18 du 2 février 2023, dans laquelle il a établi que la procédure simplifiée pour l'établissement des rapports serait la procédure ordinaire par défaut pour les rapports périodiques soumis au titre de la Convention et pour les rapports initiaux soumis au titre des protocoles facultatifs, décision qui a été mise en application en janvier 2024. Le Comité débattera de questions liées à ses méthodes de travail et poursuivra sa discussion sur le suivi du processus de renforcement des organes conventionnels et l'examen de 2020, y compris les recommandations émanant de la trente-sixième réunion annuelle des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

**7. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications**

Le Comité examinera toute communication et tout renseignement qu'il aura reçus concernant le Protocole facultatif, y compris les communications émanant de particuliers et les enquêtes.

**8. Journée de débat général**

À la lumière de sa décision n° 16 du 19 septembre 2022, le Comité poursuivra sa discussion concernant l'intégration des journées de débat général dans le processus d'élaboration des observations générales, en accordant une attention particulière à la nécessité de mener des consultations concernant l'élaboration de son observation générale sur le droit des enfants d'avoir accès à la justice et à un recours utile.

**9. Observations générales**

Le Comité poursuivra les travaux relatifs à son observation générale sur le droit des enfants d'avoir accès à la justice et à un recours utile.

**10. Sessions futures**

Le Comité examinera tout fait nouveau concernant le calendrier de ses sessions à venir, en particulier eu égard aux effets de l'actuelle crise des liquidités sur le budget ordinaire.

**11. Questions diverses**

Le Comité examinera, si nécessaire, toute autre question intéressant ses travaux.

---